

LE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - PEC JEUNES

EN BREF

Le Parcours Emploi Compétences permet de favoriser l'insertion professionnelle de son bénéficiaire. Le contrat est conclu dans le secteur non marchand.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. La mission locale vérifie les conditions d'un parcours insérant dont les critères sont les suivants :

- Le poste permet de développer des compétences transférables à d'autres métiers,
- L'employeur met en place un tutorat avec le jeune et favorise l'accès à la formation,
- La mission locale réalise un accompagnement tout au long du contrat.

La Mission Locale instruit la demande d'aide pour le compte de l'Etat, Pôle Emploi et Cap Emploi pour leur public respectif.

BENEFICIAIRES

Les jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La mission locale réalise un diagnostic en amont du PEC pour déterminer l'éligibilité du bénéficiaire. Un entretien est organisé entre la mission locale, l'employeur et le bénéficiaire pour formaliser les engagements pris pour la durée du contrat. Cet entretien peut être réalisé à distance, en audio ou en visio.

ENTREPRISES

Le PEC peut être conclu par les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics hospitaliers, les autres personnes morales de droit public (GIP) ou de droit privé gérant un service public. L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 derniers mois et doit être à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales.

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT


Le PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée ou indéterminée, d'une durée initiale de 9 mois minimum. La durée hebdomadaire de travail est de 20 à 35 heures.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE DE L'ETAT


Le taux de prise en charge est de 65%* du SMIC brut, plafonné à 20 heures hebdomadaires. L'aide peut être renouvelée dans la limite de 24 mois. Ce renouvellement s'apprécie au regard du respect des engagements pris lors du contrat initial et des perspectives d'accompagnement/formation durant la poursuite du contrat. Les embauches en PEC donnent également droit à l'exonération des charges de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Les salariés en PEC ne sont pas pris en compte dans l'effectif et ne perçoivent pas d'indemnité de fin de contrat dans le cas d'un CDD.


* Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

 Analyse de vos besoins

 Conseil en recrutement

 Pré-sélection des candidats

 Suivi individualisé

 Promotion de vos métiers

Contactez la mission locale au 04.90.30.60.85

direction@mlhv.com marjorie.descour@mlhv.com